

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 1

Artikel: Le Congrès du parti socialiste
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383195>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

que si c'est le patron lui-même qui a donné le congé. Cette conception est une erreur ; la concession du temps libre ne dépend pas de savoir *quelle* partie a donné le congé. L'ouvrier a droit au temps libre dans *tous* les cas.

Comment faut-il comprendre le temps « nécessaire » ? Ici aussi les opinions diffèrent. Il y a des ouvriers qui croient que le temps libre est d'une semaine et qu'il est illimité, dans ce sens qu'il doit être accordé jusqu'à ce qu'une nouvelle place soit trouvée. Certains règlements de fabrique déterminent exactement ce « temps libre ».

Le « temps nécessaire » dépend de divers facteurs, notamment de la durée de l'emploi dans la maison que l'employé quitte et de la longueur du congé. Un ouvrier qui a travaillé plus d'un an dans un établissement a sans doute droit à un temps libre plus long que celui qui n'a été occupé que quinze jours à la même place. L'employé qui a droit à un long délai de congé, pourra réclamer plus de journées libres en vue de chercher une autre place que celui qui n'a droit qu'à un délai de congé de quinze jours. Dans la règle, il devra être accordé dans ce dernier cas un temps libre de deux à trois journées ; pour un congé d'une plus longue durée, le temps libre sera de quatre à six jours.

Le « temps libre » doit-il être *payé*, c'est-à-dire l'ouvrier a-t-il droit au paiement du salaire pendant le temps qu'il cherche une nouvelle place ? Ici les opinions sont également très différentes. Le salaire pourra être demandé dans les cas où l'ouvrier a son logement et sa pension chez le patron ; il en sera de même s'il s'agit d'un employé de confiance lié par un contrat de travail d'une durée *relativement* longue.

On devrait admettre la prescription que, là où l'employeur donne lui-même le congé, il doit aussi payer le salaire pendant le temps libre. Peut-être que des verdicts de tribunaux existent déjà à ce sujet.

Selon l'article 341, al. 3, du Code des obligations, « l'employé doit prendre autant que possible les *intérêts de l'employeur* en considération ». Il ne peut donc prendre le temps libre selon son bon plaisir. Il doit toujours informer le patron *de l'heure et du jour* qu'il désire comme temps libre. La conception usuelle que l'on peut quitter l'établissement sans autre pendant le délai de congé est absolument fautive et a déjà donné lieu à de nombreux litiges, surtout à des déductions de salaire et à des renvois abrupts. Avant de quitter l'établissement, l'ouvrier a le devoir d'informer le patron. Naturellement, ce n'est pas seulement l'ouvrier qui doit avoir égard aux intérêts de l'employeur, mais celui-ci ne doit évidemment pas refuser, par simple chicane, le temps libre à l'ouvrier.

Ce « temps libre » joue un rôle assez important dans la pratique. Pour cette raison, nous avons pensé que quelques éclaircissements sur l'article 341 du Code des obligations étaient nécessaires.

Note de la rédaction. — Nous prions la presse syndicale de reproduire ces intéressants renseignements.



Le Congrès du Parti socialiste

Le congrès ordinaire du Parti socialiste eut lieu les 1^{er} et 2 décembre, à Aarau. La participation fut un peu moindre que celle des congrès de Zurich et de Berne et en général les discussions ne furent pas aussi animées.

Le rapport de gestion ne donna lieu qu'à peu de critiques, même le rapport de la fraction au Conseil national n'éveilla pas d'écho, malgré que le rapporteur, le camarade Frei, toucha tous les événements qui, au cours de l'année de rapport, donnèrent lieu à tant de débats passionnés dans les assemblées et dans la presse du parti.

Les rapports sur la conférence zimmerwaldienne de Stockholm furent écoutés en silence, ce qui est d'autant plus remarquable qu'au congrès extraordinaire de Berne la seule question de savoir si les délégués à cette conférence devaient aussi participer à la conférence hollandaise-scandinave provoqua une très longue discussion.

Les rapports de Stockholm confirmèrent le fait que seules les minorités du parti, aussi bien des pays belligérants que neutres, étaient représentées à la conférence et que, par conséquent, les décisions prises ne pourraient avoir aucun effet immédiat.

Les Bâlois soumièrent une résolution au congrès, à propos de la lutte contre l'indigence, demandant que le Conseil national fixe des salaires minima, introduise de nouveaux monopoles, exproprie tous les bénéfices de guerre dépassant le dix pour cent et décrète immédiatement l'élection du Conseil national selon le système proportionnel. Cette résolution fut remise à l'examen d'une commission et acceptée ensuite à l'unanimité.

Les débats devinrent plus vifs lors de la discussion sur la revision des statuts. Ce dernier objet étant depuis si longtemps à l'ordre du jour, on aurait pu croire que chaque délégué était au clair à ce sujet. Ce n'était pourtant pas le cas. La demande d'introduction de la votation générale facultative comme institution du parti, rencontra une opposition opiniâtre de la gauche, qui semblait craindre que ce système gêne la marche en avant du parti. Par contre, les partisans déclarèrent, non sans raison, que des déci-

sions du parti, n'étant pas soumises à la votation générale, ne seraient pas aussi facilement exécutables que dans le cas contraire.

La discussion sur l'admission de l'Organisation de la Jeunesse dans le parti donna lieu, comme il fallait s'y attendre, à de grandes divergences d'opinion. Des camarades appuyèrent la proposition qui, il y a un an déjà, à Zurich, soutenait qu'il y avait un manque de bon sens à vouloir admettre les jeunes, tandis que l'on laissait aux femmes la charge et l'indépendance de leur organisation. Les camarades ne manquèrent pas qui prétendirent, avec des phrases de belle tournure, que les jeunes gens avaient le droit de faire de l'action, indépendamment du parti, ce qui orienta le débat sur un terrain éloigné de son point de départ. Certains camarades, malgré toutes les expériences faites, ne font encore aucune différence entre la théorie et la pratique, ce qui ne facilite pas les solutions. L'avenir se chargera bien de nous dire qui a raison.

La discussion sur la proposition de Berne, concernant le transfert du siège de la direction, donna lieu à un débat aigre-doux. On affirma même que la direction de l'Union syndicale se cachait derrière cette proposition. Tous ceux qui connaissent quelque peu la situation, reconnaîtront sans peine que cette insinuation manque de sérieux. Elle trouva cependant des délégués crédules, parce que mal renseignés. Maintenant que la décision est prise, de laisser le siège de la direction à Zurich, il faut espérer qu'on abandonnera cette fausse idée que le comité de l'Union syndicale tente d'influencer la direction du parti dans son activité. Espérons que nos camarades, qui manifestaient des craintes à ce sujet, seront tranquilisés.

Dans les fédérations

Ouvriers sur bois. — L'augmentation des cotisations hebdomadaires de 10 ct. a été acceptée à la votation générale par 2494 contre 308 voix.

Lithographes. — Une décision intéressante a été prise par l'Office de tarif de cette profession. L'interné N. était occupé par la maison B., il donna son congé parce qu'une meilleure place lui était offerte. La maison B. refusa de reconnaître le congé, en prétendant que les motifs n'étaient pas valables et qu'elle devait respecter les prescriptions sur l'occupation des internés. L'Office de tarif, auquel le cas fut soumis, se plaça au point de vue que N. était soumis au tarif, étant obligé de respecter ses dispositions et, lors de l'acceptation du travail, être membre de la Fédération des lithographes. La teneur du contrat de travail n'est pas touchée par les prescriptions sur l'occupation des internés. Comme le temps de travail et le salaire, stipulés par le règlement professionnel, sont valables pour lui, il en est de même pour ce qui concerne le congé. La maison B. ne peut donc pas refuser la reconnaissance du congé. Le verdict fut émis dans ce sens.

Ouvriers sur métaux et horlogers. — Le comité central de la fédération est actuellement en pourparlers avec la Fédération des industriels sur machines et métaux pour l'obtention de la réduction du temps de travail pour toute la Suisse. L'occasion de ces négociations fut donnée par la grève des ouvriers de la fabrique d'outils Reishauer à Zurich. Les ouvriers réclament la semaine de 53 heures, les patrons offrent celle de 54 heures. De nombreuses assemblées des ouvriers métallurgistes, qui s'occupèrent de cette question, eurent lieu dans toutes les localités industrielles. La majorité de ces réunions furent d'avis qu'il fallait accepter l'offre patronale et éviter ainsi une lutte dont l'issue serait en ce moment incertaine. Les prochaines semaines apporteront la décision définitive.

Une crise se fait remarquer dans l'industrie des munitions. Ça et là des congédiations ont eu lieu. La période de haute prospérité semble aussi avoir atteint son point culminant dans l'industrie des machines. Des réductions d'exploitations ont été faites à Arbon, Winterthour, Berne et dans d'autres localités, à cause du manque de matières premières.

Les électriciens de Bâle ont cessé le travail le 26 novembre pour obtenir la conclusion d'un contrat. Le travail fut repris le 7 décembre, après l'institution d'un tribunal arbitral aux verdicts duquel les deux parties doivent se soumettre. Cette grève comprenait 190 ouvriers.

Le verdict du tribunal arbitral accorde aux ouvriers le samedi après-midi libre avec égalisation des salaires. Supplément pour travail au-dessus de l'horaire ordinaire 25 pour cent, travail de nuit 50 pour cent, travail du dimanche 100 pour cent, en outre une augmentation conforme de l'indemnité de montage. Pendant les trois premières années d'occupation, ils ont droit à trois jours de vacances payés, à six jours pendant les années suivantes.

La grève des ateliers de mouvements à billes d'Erlikon, à laquelle environ 450 ouvriers ont participé, a de même pu être menée à bonne fin. Les salaires et les tarifs pour le travail aux pièces furent augmentés. Après cinq années d'occupation, les ouvriers ont droit à des vacances payées.

Cheminsots. — Une convention réglant la fusion a été conclue entre la Société suisse des employés des chemins de fer et des bateaux à vapeur et la Société suisse des aiguilleurs et gardes-voies. Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 1918.

Divers

Aux comités centraux des fédérations syndicales et aux comités des Unions ouvrières

Nous avons l'intention d'ajouter à l'un des prochains numéros de la *Revue syndicale* une liste des adresses. Dans ce but, nous enverrons ces prochains jours des circulaires à tous les comités centraux et unions ouvrières. Nous vous prions de vouloir bien remplir les questionnaires aussitôt qu'il aura été procédé aux nouvelles nominations et de nous les retourner.

Les comités qui ne recevraient pas ces questionnaires, sont priés de les réclamer au secrétariat. *Le Comité.*

Avis

Les commandes de couvertures pour la *Revue syndicale* sont encore acceptées jusqu'à la fin du mois de janvier. Prix : 2 fr. pièce.

La table des matières de la *Gewerkschaftliche Rundschau* et de la *Revue syndicale* peut être demandée gratuitement au Secrétariat, Kapellenstrasse, 8, Berne. *Le Comité.*